



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 40910

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les modalités d'octroi de l'aide à la cuve 2008-2009 qui, contrairement à la communication qui est faite sur ce sujet (cf. communiqué de presse du 8 septembre 2008), ne bénéficie pas à toutes les personnes non imposables sur le revenu. En effet, alors que le décret n° 2009-40 du 12 janvier 2009 précise que "peuvent bénéficier de cette aide les ménages justifiant de leur non-imposition à l'impôt sur le revenu 2007", le formulaire de demande d'aide précise que le critère de non-imposition est apprécié avant imputation des réductions et crédits d'impôts. Or cette restriction n'existait pas l'an dernier, ce qui surprend les contribuables potentiels concernés. S'il est effectivement souhaitable d'écarter de ce dispositif les ménages aisés qui ne paient pas d'impôt sur le revenu en raison de l'importance des réductions et crédits d'impôts qu'ils cumulent, il n'en demeure pas moins que nombre de foyers modestes non imposables sont écartés du bénéfice de cette aide parce qu'ils sont titulaires d'une réduction d'impôts pour une raison strictement sociale (exemples : frais de scolarisation, hospitalisation et dépendance, garde d'enfant à l'étranger, déménagement pour perte d'emploi, prêts étudiants). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que cette aide bénéficie réellement à tous les foyers modestes non imposables sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40910

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 952

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)